



**Demande d'affectation dans un établissement public du second
degré de Polynésie française
Année 2023-2024**

Informations

- ✓ La fiche de renseignements doit être dûment remplie. Une fiche mal remplie ou incomplète entraînera un retard dans le traitement.
- ✓ Le N° INE (9 chiffres +2 lettres) se trouve généralement sur les bulletins scolaires. Vous pouvez les récupérer auprès de l'établissement de votre enfant.
- ✓ Les logements temporaires (airbnb, hôtel, location saisonnière) et le logement chez un tiers ne sont pas acceptés. L'affectation sera prononcée sur présentation d'un justificatif de domicile du responsable légal.
- ✓ Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé et justifié.
- ✓ Les élèves entrant en classe de terminale générale devront présenter leur relevé de notes des épreuves de 1^{ère} au lycée d'affectation une fois l'affectation prononcée.
- ✓ Toute arrivée en cours d'année pour une classe à examen (3^{ème}, 1^{ère}, terminale) devra faire l'objet d'un signalement au service des examens de l'académie d'origine afin que le dossier soit transmis au service des examens de Polynésie ;
- ✓ Les affectations relevant du palier fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT relèvent de la procédure Affelnet lycée. La saisie des vœux devra être effectuée par l'établissement d'origine selon le calendrier des procédures.
- ✓ Les élèves reconnus par la MDPH devront faire l'objet d'un signalement auprès de la CTES de Polynésie afin que le dossier leur soit transmis (ctes@education.pf)

Pièces justificatives à transmettre avec la fiche de renseignements :

- ✓ Justificatif de domicile en Polynésie française du responsable légal
- ✓ Dernier bulletin de l'année scolaire en cours
- ✓ Décision d'orientation fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde} GT
- ✓ Dossier passerelle pour les demandes de passerelles 2^{nde} GT vers 1^{ère} professionnelle (à demander au DOI)
- ✓ Autorisation du 2^{ème} parent de poursuite d'études en Polynésie française en cas de séparation (dans le cas d'une autorité parentale partagée)

Cas particuliers :

Elèves arrivant de Nouvelle Calédonie

- ✓ Le décalage du calendrier scolaire ne justifie pas automatiquement une affectation en classe supérieure. Un dossier de demande de passage anticipé sera alors à compléter à l'issue de l'affectation le cas échéant ;
- ✓ Les demandes d'affectation relevant du palier 3ème et 2nde (GT et pro) seront traitées et éventuellement saisies dans Affelnet lycée par le DOI

Elèves arrivant d'un établissement hors contrat, du CNED, ou de l'IEF

- ✓ Les relevés de notes et le compte rendu de l'inspecteur devront être également transmis
- ✓ Un entretien au CIO de Polynésie est obligatoire pour les élèves relevant d'IEF, du hors contrat et du Cned libre
- ✓ Les affectations relevant du palier fin de 3ème et fin de 2nde GT relèvent de la procédure Affelnet lycée. La saisie des vœux sera effectuée par le DOI

La fiche de renseignements doit impérativement être envoyée avant le 16 juin à sec_doi@education.pf

Les notifications d'affectation vous permettant de procéder aux démarches d'inscription vous seront transmises entre le 3 et le 13 juillet 2023